

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2008

Publication : 04/07/2008



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
LUDOVIC LIONS  
Chef du Service Administratif  
de l'Assemblée

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations du Conseil Général

N° CG-2008-3-1-7  
Séance du vendredi 27 juin 2008

### LES RESSOURCES HUMAINES

Le Conseil Général,

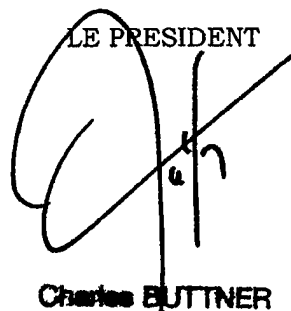
- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 modifiant le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et le décret n° 2002-62 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales,
- VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2004/I-503/1 du 5 décembre 2003 relative au régime indemnitaire applicable aux agents départementaux,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2008/I-5<sup>ème</sup>/02 du 14 décembre 2007 relative aux ressources humaines et portant inscription des crédits au Budget Primitif 2008,
- VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 25 février et du 16 juin 2008,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,
- VU l'avis de la commission des Finances, de l'Administration Générale et des Ressources Humaines

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'ajustement du tableau des effectifs proposé en annexe I du rapport ;
- Autorise, en cas d'échec de la procédure de recrutement statutaire, le recrutement d'agents non titulaires :
  - sur la base de l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, au vu des besoins des services, pour les emplois mentionnés dans l'annexe II ;

- sur la base de l'alinéa 1er de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 pour :
  - deux emplois d'éducateur de jeunes enfants ;
  - trois emplois d'assistant socio-éducatif ;
  - trois emplois de technicien supérieur.
- Autorise le renouvellement de l'engagement de quelques agents non titulaires, eu égard aux besoins des services concernés, conformément au tableau en annexe III ;
- Permet, conformément au décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007, l'extension le cas échéant, du versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires à l'ensemble des cadres d'emplois visés au rapport ;
- Autorise le dépassement du plafond réglementaire des 25 heures supplémentaires pour les équipes de gestion des salles de réunions et les régisseurs audio-visuels relevant de la Direction des Moyens Généraux ;
- Adopte le règlement figurant en annexe IV du présent rapport, encadrant les contreparties liées à l'occupation d'un logement de fonction par nécessité absolue de service par les adjoints techniques des établissements d'enseignement ;
- Fixe à 8 le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité Technique Paritaire et du Comité d'Hygiène et de Sécurité ;
- Décide de réduire le nombre de jours de RTT, au prorata du temps de travail des agents, pour tenir compte du rétablissement du lundi de Pentecôte comme jour férié chômé et du maintien de la journée de solidarité.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions